

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 30 mai à 7 h 30 sous la présidence de Nathalie Ross, maire.

Sont présents:      Martin Simard, conseiller siège numéro 1  
                        Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2  
                        Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3  
                        Luc Gilbert, conseiller siège numéro 4  
                        Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5  
                        François Maltais, conseiller siège numéro 6

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE;
  2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; <sup>(4846)</sup>
  3. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
    - 3.1. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Demande financière 2025-2026; <sup>(4847)</sup>
  4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président d'assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**25-05-4846**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS  
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**25-05-4847**

**Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)  
– Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements –  
Demande financière 2025-2026**

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 7 700,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de : 3 850,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Nathalie Ross, maire est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 7h51.

Signé  
Nathalie Ross, maire

Nicole Maltais  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

*« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».*